

Ampliations :

- Secrétariat général DBA .....	2	- Subdivision administrative Sud.....	1
- Publication DBA .....	1	- DDP DBA.....	1
- SDPM DBA.....	1	- DCSJ DBA .....	1
- Gendarmerie DBA.....	1	- Haut-Commissariat de la République	1

**ARRETE MUNICIPAL**

Portant fermeture du « Big Up Spot » du 3 au 14 juillet 2023  
en raison de travaux au niveau du skate parc de Koutio  
Commune de Dumbéa

**Le maire de la Ville de DUMBEA,**

---°°---

**VU** la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999, relative à la Nouvelle-Calédonie,

**VU** le code pénal applicable en Nouvelle-Calédonie et notamment l'article R610-5,

**VU** les articles L.122-22, L.131-1, L.131-2, L.131-3 du code des communes,

**Considérant** la nécessité de fermer le « Big Up Spot » pour la réalisation de travaux au niveau du skate parc,

**Considérant** qu'il appartient au Maire de réglementer la fréquentation des lieux dans le souci d'assurer la sécurité,

**ARRETE :****ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

En raison de travaux au niveau du skate parc de Koutio, le « Big Up Spot » sera fermé au public du lundi 3 au vendredi 14 juillet 2023.

**ARTICLE 2 :**

Le non-respect des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une contravention de 2<sup>nd</sup> classe prévue et réprimée par l'article R610-5 du Code Pénal.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté, sera mis en place et affiché partout où il sera nécessaire, par les services municipaux de la Ville de Dumbéa.

**ARTICLE 4 :**

Les dispositions du présent arrêté seront abrogées dès la fin des travaux.

**ARTICLE 5 :**

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, un délai de deux mois est disponible à compter de la notification et/ou de la publication de toute décision administrative pour former un recours gracieux ou un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Nouvelle-Calédonie. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 6 :**

Le maire et le commandant de la brigade de gendarmerie de la Ville de Dumbéa sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au commissaire délégué de la République pour la province Sud, et publié.

Dumbéa, le 19 juin 2023

Le maire par intérim

  
Yoann LECOURIEUX  
Le Maire